



N°2025_157

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Circulation et stationnement Cérémonie du 8 mai 2025

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu les articles L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique durant la cérémonie du 8 mai, il convient de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules en tout genre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la commémoration organisée jeudi 8 mai 2025,

ARRETE

Article 1 :

Le défilé organisé ce jeudi 8 mai 2025 dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945 empruntera l'itinéraire suivant :

Départ à 11h face à l'Hôtel de ville puis rue Roger Bouvry, Boulevard Hentgès et rue de l'Abbé Bonpain jusqu'au monument aux morts.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toute nature sera interrompue au droit du passage du défilé.

Article 3 :

Pendant la cérémonie (entre 11h15 et 11h45 environ) la circulation des véhicules de toute nature sera strictement interdite, rue de l'Abbé Bonpain, dans sa portion située entre le boulevard Hentgès et la rue des Bourloires.

A l'issue de la cérémonie, le cortège empruntera la rue de l'Abbé Bonpain puis la rue Guy Môquet jusqu'à l'entrée du restaurant scolaire Langevin, ainsi la circulation des véhicules sera interdite.

À ce titre la police municipale se chargera de réguler et de sécuriser la circulation.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, du mercredi 7 mai, à partir de 20h, jusqu'au jeudi 8 mai à 13h, sur les places de parking situées de part et d'autre des terre-pleins jouxtant le monument aux morts.

Article 5 :

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la Ville, au minimum 48 heures avant la cérémonie, quant aux panneaux de déviation, ceux-ci seront mis en place au plus tard 4 heures avant le début de la cérémonie.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et la signalisation.

Article 6 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais et dépend de son propriétaire.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police de Wattignies
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Directeur d'Ilévia
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 9 :

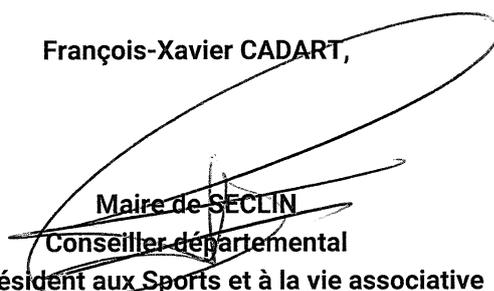
L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 17/04/2025

François-Xavier CADART,



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative